

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 42 (1906)
Heft: 4

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

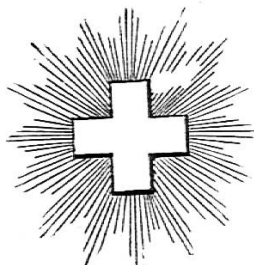
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'École réunis.)

Eprouvez toutes choses et retenez
ce qui est bon.

SOMMAIRE : *Le projet de loi sur l'instruction publique primaire. — Lausanne-Brigue-Milan! — Projections lumineuses. — Chronique scolaire : Confédération suisse, Neuchâtel, Vaud, France. — PARTIE PRATIQUE : Composition : Sujets pour le mois de février. — Grammaire : La préposition. — Variété : Notes historiques sur l'introduction de la soie en Europe. — Conseils pratiques. — Comptabilité : Compte de partage (fin).*

LE PROJET DE LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE PRIMAIRE

Le Grand Conseil du canton de Vaud discutera prochainement le projet de loi sur l'instruction publique primaire, que lui soumet le Conseil d'Etat. Peut-être n'est-il pas inutile d'attirer ici l'attention de nos lecteurs sur les principales modifications apportées à la loi ancienne. C'est ce nous nous proposons de faire dans quelques prochains articles.

1806, 1834, 1846, 1865 et 1889 marquent les principales étapes parcourues par l'école primaire vaudoise au cours du siècle précédent. L'année 1906 sera la date de notre première législation scolaire du XX^{me} siècle. Remarquons ici que, juste un siècle après la mise en vigueur de notre première charte sur l'enseignement public et comme pour en fêter le premier centenaire, le canton de Vaud songe à remanier le code fondamental de notre instruction publique.

Disons bien vite que la réforme qui est présentée n'est pas, on le conçoit, une nouveauté absolue, un bouleversement et une rupture avec le passé. L'époque héroïque de l'enseignement primaire est passée. Obligation et gratuité sont des principes définitivement acquis. Aussi bien est-il probable que les prochains débats ne revêtiront ni l'ampleur ni la vivacité des discussions d'autrefois. Autres temps, autres besoins. La loi actuelle, deux chapitres exceptés, est un complément de la loi ancienne ; elle aura un

caractère économique, administratif et, si l'on peut dire, hygiénique. Elle apparaît comme le terme naturel d'une évolution nécessaire, comme l'aboutissement logique et opportun du mouvement de rénovation commencé en 1806, orienté et accéléré par les lois et règlements qui se sont succédés pendant le XIX^{me} siècle.

Le chapitre premier, qui traite des écoles et de leur organisation, renferme une disposition nouvelle relative aux enfants arriérés. Le règlement édictera les mesures spéciales qui seront prises à l'endroit de ces deshérités.

L'article 4 abaisse de quarante-quatre à quarante-deux le nombre des semaines pendant lesquelles l'école doit être tenue annuellement. Il dit que le nombre d'heures est proportionné à l'âge des élèves. Remarquons à ce sujet que le nombre de trente-trois heures hebdomadaires pour les élèves des degrés moyen et supérieur est une extrême limite et qu'infliger à des petits enfants de sept à neuf ans vingt-huit heures de leçons par semaine est un crime de lèse-pédagogie. Nous connaissons des cantons où les enfants du degré inférieur ont dix-huit et vingt heures de leçons par semaine. Ils n'en sont pas plus retardés pour cela. L'essentiel n'est pas de passer un nombre considérable d'heures à l'école, mais d'y aller tous les jours et de bien utiliser le temps qu'on y passe.

L'époque des vacances et leur durée sont fixées par les Commissions scolaires ; elles font rapport à ce sujet au Département de l'instruction publique.

Un article 8 bis statue que le Département décide des cas où une commune sera dans l'obligation de recevoir dans ses écoles des enfants domiciliés sur une commune voisine, aux conditions qu'il fixera.

L'article 11 ancien, qui prévoyait un enseignement obligatoire des ouvrages dits « du sexe », est supprimé, étant donné que les travaux à l'aiguille figurent maintenant au nombre des objets d'étude obligatoires à l'école primaire.

L'article 13 ancien prévoit les conditions dans lesquelles une école enfantine doit être créée. Il est modifié dans ce sens que : « Lorsque, dans une commune qui n'en possède pas encore, des chefs de famille *présentent l'inscription* de vingt enfants de cinq à sept ans, les communes sont tenues d'ouvrir une école enfantine ». Il est facile, en effet, à des pères de famille de *représenter* vingt enfants ; encore l'autorité est-elle en droit de s'assurer s'il s'agit de vingt enfants en âge de suivre les cours de l'école enfantine.

Le chapitre II traite des objets d'enseignement et, en particulier,

de l'importante et délicate question de l'enseignement religieux. Les objets de l'enseignement obligatoire sont désignés par les mêmes dénominations qu'au Plan d'études. C'est ainsi que le Projet dit : Arithmétique, géométrie et comptabilité, leçons de choses et éléments de sciences naturelles, dessin et travaux manuels, » puisque ces objets d'étude forment des groupes naturels, des séries d'études, dont les unes sont en quelque sorte les applications des autres.

La question de l'enseignement religieux a déjà fait couler beaucoup d'encre et il est probable qu'elle en fera couler encore beaucoup. Il est certain que dans le pays on tient à cet enseignement. La grande majorité des instituteurs (le 80,7 %, selon une enquête faite auprès du corps enseignant), désire ardemment conserver dans la classe un enseignement religieux suivi. Le corps enseignant en reconnaît l'efficacité et la haute valeur morale. Un certain nombre d'instituteurs, c'est le très petit nombre, demandent à être dispensés de cet enseignement. Il faut leur savoir gré de leur franchise. Personne ne peut imposer à qui que ce soit l'obligation de donner et de recevoir un enseignement religieux. Nul ne peut être contraint *d'accomplir un acte religieux, ni encourir des peines, de quelque nature qu'elles soient, pour cause d'opinion religieuse*. La loi doit donc respecter la conscience du maître. C'est pourquoi le projet de loi supprime l'article 67 de la loi de 1889, qui dit : « Les régents qui demandent à être dispensés de l'enseignement religieux subissent une réduction de leur traitement égale à la dépense occasionnée par leur remplacement dans cette branche ».

D'accord avec la Commission législative et avec la délégation de la Commission synodale, le Conseil d'Etat, tenant compte des divers facteurs de cette question, propose un article 15 nouveau, ainsi conçu :

« Dans chaque école, il est donné, en outre, un enseignement religieux facultatif conforme aux principes du christianisme et distinct des autres branches du programme obligatoire.

Cet enseignement consiste dans l'étude, essentiellement au point de vue éducatif, de récits de l'Ancien et du Nouveau Testament.

Les heures qui y sont consacrées sont fixées de manière à ne pas nuire aux études des élèves qui ne le suivent pas.

Dans la règle, il est donné par l'instituteur. Toutefois, celui-ci peut demander, pour motif de conscience, d'en être dispensé. Dans ce cas, la Commune prend, avec le pasteur de la paroisse et le Département de l'Instruction publique, les mesures voulues pour y pourvoir.

L'instituteur qui sera déchargé de l'enseignement religieux sera tenu de consacrer à l'école le temps qu'il aurait donné à cet enseignement. »

Ouvrons ici une parenthèse. Le Projet de loi substitue partout le mot d'instituteur à celui de régent. Et ce n'est que justice. Cha-

cun sait que le mot régent revêt les acceptions les plus diverses, sauf celle d'instituteur primaire, qui est celle qu'on lui donne dans notre canton. A Genève, un régent est un professeur au Collège, ou un maître secondaire ; en France, le Régent est celui qui exerce le pouvoir en l'absence du souverain, le prince régent, la reine régente. C'est aussi le nom d'un diamant de la couronne. *Autrefois*, dit Littré, on désignait par ce mot, celui qui enseignait dans un collège communal. Aujourd'hui le seul mot français pour désigner le maître d'école est celui d'instituteur. Pourquoi ne l'adoptionnons-nous pas ? On ne dit plus, et avec raison, adjoint, mais inspecteur d'école, on dira instituteur et non plus régent. Au reste, dans nos campagnes vaudoises, on attache souvent au mot de régent un sens dépréciatif, qui n'ajoute rien à l'autorité et à la dignité de nos éducateurs populaires. Si en appelant l'enseignant de son véritable nom on peut rehausser aux yeux de nos populations les fonctions d'instituteur, il ne faut pas négliger de le faire.

Les questions relatives à l'hygiène du bâtiment d'école sont de la plus haute importance. Si le projet de loi n'ajoute que peu de chose à ce qui existait auparavant, c'est qu'aujourd'hui les plans des nouveaux bâtiments doivent tous être soumis à l'approbation du Département de l'instruction publique et du Département des travaux publics (Service des bâtiments).

La salle d'école, cela va de soi, sert exclusivement aux besoins de l'instruction publique et dans le bâtiment où se trouve la salle d'école, il ne peut y avoir ni auberge, débits de boissons, café ou *salle de bal*.

La conférence de Cossonay a pris l'initiative d'une pétition au Grand Conseil pour demander que la salle d'école ne soit plus balayée par les enfants, mais par les soins de l'autorité communale. Les pétitionnaires ont raison, en principe, mais jusqu'ici le Grand Conseil n'a jamais, que nous sachions, légiféré sur ces questions de ménage intérieur qui relèvent du règlement et non de la loi.

Quant au mobilier scolaire, il est soumis à l'approbation du Département de l'instruction publique. Le règlement déterminera le matériel d'enseignement obligatoire. L'un et l'autre sont fournis par les communes.

Le chapitre IV se rapporte aux autorités préposées à l'instruction primaire. Il renferme quelques modifications rédactionnelles et statue à son article 31, que, dans les communes où il y a plus de trois classes les commissions scolaires se composent de cinq membres au moins.

Puis vient le corps enseignant lui-même : brevet, concours, examens, nominations, conférences, droits et devoirs, situation matérielle des instituteurs et des institutrices.

Le Grand Conseil s'est déjà prononcé sur les questions de traitement le jour où il a amélioré d'une manière très sensible la position financière du corps enseignant. Il n'y a donc pas lieu d'y revenir ici, si ce n'est pour constater que les nouveaux traitements votés par l'autorité législative mettent le corps enseignant vaudois en fort bonne posture au milieu de leurs collègues des autres cantons suisses. Au bout de vingt ans de services, les instituteurs touchent un traitement de 2200 francs et les institutrices un dit de 1350, sans compter les avantages en nature : logement, jardin, etc. Les augmentations sont à la charge de l'Etat et sont payées proportionnellement au temps de service pendant l'année.

Les maîtres spéciaux et les maîtresses spéciales chargés, dans les écoles primaires, d'un enseignement d'au moins vingt-quatre heures de leçons par semaine sont mis au bénéfice des dispositions relatives aux augmentations pour années de services.

L'article 75 ancien dit que la commune fournit « un jardin *ou* un plantage » à l'instituteur. L'article 75 nouveau est libellé comme suit : « La commune fournit, en outre, aux instituteurs et aux institutrices, un logement convenable, y compris les moyens de chauffage, un jardin, *un plantage* et le combustible nécessaire au chauffage des locaux scolaires ». Espérons que ces dispositions nouvelles trouveront grâce devant le Grand Conseil. Il est certain que si l'instituteur avait un peu plus de terrain à sa disposition, il pourrait plus facilement établir ces pépinières et ces jardins scolaires réclamés de divers côtés.

Les articles 67 et 77 sont supprimés.

La loi sur les pensions de retraite a été mise en harmonie avec les dispositions du nouveau projet. (A suivre.)

LAUSANNE-BRIGUE-MILAN

Les délégués de la Romande, MM. Guex et Perret, et les membres du comité de la S. P. V. ont tenu, le 14 janvier, à Lausanne, une séance commune, en vue d'organiser un voyage d'études pour instituteurs et institutrices. Le comité d'organisation, qui fut nommé séance tenante, se compose de MM. François Guex, Charles Perret, Julien Magnin et Robert Ramuz.

M. Guex a bien voulu en accepter la présidence. M. Perret s'occupera du département des hôtels, le tout au plus juste prix, conformément au judicieux dicton : « Selon ta bourse, gouverne ta bouche ».

M. Magnin s'est chargé du dicastère des transports; c'est à lui qu'incombera le soin de fournir aux participants : wagons, bicyclettes, automobiles, voitures, mulets, et tous autres moyens de locomotion qui pourraient leur être nécessaires. Votre serviteur fut désigné pour servir de porte-plume à ses excellents collègues.

Nous avons pensé qu'une course de quatre ou cinq jours, dont le coût s'élèverait au maximum à 50-60 francs, tous frais compris, recueillerait un bon nombre d'adhésions.

Il s'agissait encore de choisir un but de course intéressant. Milan, qui sera un centre d'attraction très couru cet été, grâce à l'ouverture du Simplon et à l'exposition magnifique qu'elle projette, a réuni l'unanimité de nos suffrages. Nous aurons soin de laisser assez de latitude à tous les participants, afin que notre joyeuse escouade ressemble le moins possible aux caravanes *Cooks and Sons, Limited*.

La Haute-Italie présente des sites extrêmement variés; elle a des attraits et des secrets pour les âmes portées à la méditation, pour les amoureux des belles couleurs et des belles formes, pour l'architecte et pour le statuaire, pour l'historien et pour le naturaliste; il est bon que chacun puisse manifester ses préférences.

Nous osons espérer que nos collègues répondront nombreux à l'appel que nous leur adressons... quand le Simplon sera utilisable.

Lausanne-Brigue-Milan! En voiture!

R. R.

PROJECTIONS LUMINEUSES

L'hiver ramène les gaies et instructives séances de projections lumineuses qui, bien comprises, peuvent devenir un véritable moyen d'éducation et d'instruction des enfants de nos écoles. Mais le prix élevé des appareils à projections et le manque d'un système d'éclairage simple, pratique et suffisant pour obtenir une netteté parfaite des images, ont empêché les projections lumineuses d'être employées par chacun. On ne saurait donc trop remercier le dévoué directeur du Musée scolaire cantonal, qui a pris l'initiative de répandre dans nos classes les projections, si goûtées de tous les enfants grands et petits, en achetant un certain nombre de bonnes lanternes mises à la disposition du corps enseignant avec une grande variété de vues.

Nous signalons aussi, avec le plus grand plaisir, l'apparition d'une lampe qui semble réunir toutes les qualités nécessaires et remplacera avantageusement, pour les collèges éclairés à l'électricité, les moyens d'éclairage usités jusqu'ici pour les lanternes à projections.

Cette lampe, dite « Lampe à arc Perdrisat », du nom de l'inventeur, directeur des Ateliers mécaniques de Territet (Montreux) est fixée sur un support et peut être placée dans tout appareil de projections. Elle est montée sur une genouillère qui permet de la centrer en déplaçant le foyer lumineux dans le sens vertical et horizontal, sans avoir recours à des vis de réglage.

La tête de vis actionnant le rapprochement ou l'éloignement des charbons, sert aussi à produire le mouvement concentrique nécessaire pour amener le foyer lumineux dans l'axe des lentilles de l'appareil de projections.

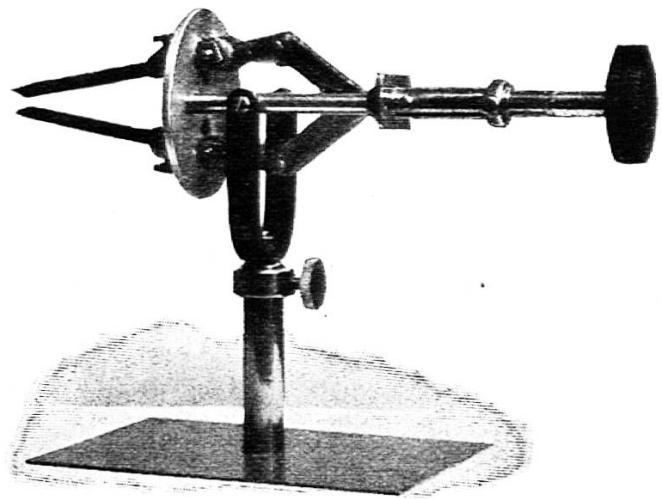
Les charbons sont disposés de manière à toujours projeter le foyer lumineux en avant. La lumière est ainsi employée dans toute sa force sans être amoindrie par l'ombre d'un support ou par la combustion inégale des charbons.

La lampe Perdrisat est unique par ses dimensions réduites, par la grande simplicité de son mécanisme et par la netteté d'images qu'elle permet d'obtenir dans les projections. Elle peut être branchée sur une simple douille Edison.

Cette lampe rendra de très grands services, nous en sommes persuadé, à tous les collègues qui intéressent leurs élèves aux diverses branches du programme en faisant passer sous leurs yeux les nombreuses vues collectionnées avec soin par le Musée scolaire.

Toute demande de renseignements plus complets peut être adressée à l'inventeur, qui serait disposé à faire un prix de faveur au personnel enseignant.

H. CHEVALLEY.



CHRONIQUE SCOLAIRE

Subventions scolaires. — Le Conseil fédéral a terminé l'examen du règlement pour la répartition des subventions de la Confédération aux écoles primaires.

Ce règlement, demandé par les autorités de certains cantons, a été approuvé avec différentes modifications.

Le XXI^{me} cours normal suisse de travaux manuels aura lieu à Olten, du 16 juillet au 11 août prochain.

Société suisse des professeurs d'écoles normales. — Cette association compte aujourd'hui 146 membres.

NEUCHÂTEL. Société pédagogique. FÊTE DE CHANT. — Ensuite de la décision prise par l'assemblée générale de Corcelles du 30 septembre, le Comité central s'efforcera d'organiser une fête de chant. Cette fête aura probablement lieu au Val-de-Travers.

Nous aurons en outre le plaisir de nous rencontrer tous au Congrès d'hygiène scolaire, qui aura lieu à Neuchâtel les 9 et 10 juin 1906.

ADMINISTRATION. — Les demandes de matériel, cartes de convocation, papier à lettres, enveloppes, règlements, cartes d'admission, etc., devront être adressées à M. Jules-Edouard Matthey, à Neuchâtel, archiviste de la société. Pour éviter les frais d'envois, nous recommandons aux présidents des sections de profiter des séances du Comité central pour se faire délivrer le matériel nécessaire. Nous prions en outre les secrétaires des sections d'adresser à M. Matthey tout ce qui concerne l'activité des sections, anciens registres de procès-verbaux, correspondance, etc. Tout cela sera déposé aux archives de la Société.

Conformément au mandat qui lui a été donné par l'assemblée générale de Corcelles du 30 septembre, le Comité central a décidé d'étudier la revision du règlement, afin de donner plus de cohésion à notre société et de la mettre mieux en état de défendre les intérêts des membres du corps enseignant. Chaque section est priée de présenter un rapport exposant ses vues sur ce sujet et de l'adresser d'ici au 15 mars au président du Comité central.

VÉRIFICATION DES COMPTES. — La vérification des comptes du caissier a été faite par MM. Paul Droz, à Travers, et Louis Hämmerli, à Couvet. Les comptes ont été trouvés parfaitement exacts et régulièrement tenus; ils bouclent par un solde en caisse de 336 fr. 12. Décharge en a été donnée à notre dévoué caissier, M. Louis Rusillon, à Couvet, avec remerciements bien mérités.

Les présidents des sections voudront bien nous faire parvenir au plutôt, s'ils ne l'ont déjà fait :

- 1^o La liste des membres de leur comité.
- 2^o La liste des membres actifs, auxiliaires et honoraires.
- 3^o Le nom du directeur de chant.

Ils sont également priés de faire parvenir à M. Emile Amez-Droz, secrétaire du Comité central, l'état nominatif de leur section.

La cotisation annuelle reste fixée à 1 fr. 50 pour les sociétaires abonnés à l'*Educateur*, et à 2 fr. pour les non-abonnés. Les caissiers de sections sont priés d'en activer la perception et d'en envoyer le montant le plus tôt possible au caissier central. Les cotisations non rentrées à la conférence officielle de mai seront prises en remboursement, conformément au règlement.

Le moment est sérieux pour le corps enseignant neuchâtelois. La revision de notre loi scolaire actuelle est à l'étude. Puisse-t-il n'en sortir que d'heureux résultats pour nos écoles! Nous souhaitons vivement que la subvention fédérale soit appliquée dans l'esprit de la loi, c'est-à-dire qu'elle serve avant tout à l'amélioration de notre situation matérielle.

Nous sommes dans une période de transformations rapides. L'organisation des

écoles primaires supérieures, la mutualité à l'école, les voyages d'étude des membres du corps enseignant en Suisse et à l'étranger, d'autres questions encore vont s'imposer à notre étude. Le corps enseignant neuchâtelois n'a jamais refusé son concours à tout ce qui peut contribuer au bien de l'école et au développement de l'instruction dans notre pays.

Nous terminons en faisant les vœux les plus sincères pour la prospérité de notre Société. Nous espérons que le plus grand nombre, si ce n'est l'unanimité des membres du corps enseignant neuchâtelois, comprendront l'importance du moment actuel et qu'ils auront à cœur de se faire recevoir membre de la Société pédagogique ; ce n'est qu'à la condition d'être solidement unis que nous pouvons espérer d'exercer une influence appréciable dans la défense des intérêts qui nous sont chers.

AU NOM DU COMITÉ CENTRAL :

Le Secrétaire,

E. AMEZ-DROZ.

Le Président,

F. ROSSELET.

VAUD. Maîtres secondaires. — Dans sa séance du 6 janvier, le Comité de la Société vaudoise des maîtres secondaires s'est constitué comme suit pour l'année 1906 : Président, M. Samuel May, Lausanne ; vice-Président, M. William Pilet, Vevey ; Secrétaire, M. Albert Berthiez, Yverdon ; Caissier, M. Samuel Aubert, Le Chenit ; membre adjoint, M. André Kohler, Lausanne.

Le Comité se propose de reprendre l'étude de la question des pensions de retraite.

† **François Dunand.** — Le 8 janvier écoulé est mort à Etagnières, à l'âge de 71 ans, M. François Dunand, ancien instituteur. En possession d'un brevet neuchâtelois, il dirigea successivement une classe primaire à Bretigny-St-Barthélemy, à Vevey et à Etagnières. Fixé dans cette dernière localité, il fut à la tête de la classe catholique à plusieurs reprises. Environ vingt années de sa vie ont été consacrées à l'éducation de la jeunesse dans notre canton. M. François Dunand était un homme intègre, très estimé de ses concitoyens. La population d'Etagnières l'a accompagné avec respect à sa dernière demeure. E. A.

FRANCE. — Tous les journaux scolaires français enregistrent avec un profond chagrin la mort de M. Paul Beurdeley, maire du VIII^{me} arrondissement de Paris, président de l'Association des membres de la presse de l'enseignement. Nous n'oublierons pas la façon charmante dont il nous accueillit en 1900, à Paris. M. Beurdeley est l'auteur de nombreux ouvrages relatifs à l'éducation populaire, entre autres de *l'Ecole nouvelle*, qui présente un tableau fidèle des progrès réalisés par l'instruction populaire en France.

Sur le socle de la statue que ses admirateurs se proposent de lui élever à Paris, on pourrait graver ces vers extraits d'une « Confession » inédite de Beurdeley :

... Je méprise

Tout être méchant et moqueur.

Et si vous voulez ma devise :

« Un peu d'esprit, beaucoup de cœur. »

PARTIE PRATIQUE

COMPOSITION

Sujets de composition pour le mois de février.

Degré supérieur (3^{me} année).

1^o LA BIÈRE. — 1. Matières servant à la fabrication de la bière. — 2. Maltage. — 3. Brassage. — 4. Houblonnage. — 5. Fermentation. — 6. Consommation de la bière. Ses dangers. — (Voir prochain numéro, résumé d'une leçon de sciences naturelles.)

2^o LA FIN D'UN IVROGNE. — (Application d'une série de leçons sur les boissons alcooliques.) Récit d'après Gobat et Allemand, Livre de lecture. 1. Notre voisin revenait plusieurs fois par semaine ivre à la maison. — 2. Il rendait malheureux sa femme et ses pauvres enfants. — 3. Un lundi soir, après avoir ingurgité maints petits verres, il ne put rentrer au logis. Il perdit son chemin, roula dans une rivière. — 4. Le lendemain on rapporta son cadavre à la maison. Douleur de sa famille. — 5. Venons en aide à ces malheureux et plaignons ceux qui ne savent pas résister à la passion de boire. — (Ce sujet peut être traité sous forme de lettre.)

3^o PIERRE QUI ROULE N'AMASSE PAS MOUSSE. — Plan : 1. *Sens propre.* Aspect de la pierre moussue. — 2. Aspect de la pierre qui roule. — 3. *Sens figuré.* La pierre moussue et l'homme. — 4. La pierre qui roule et l'homme. — 5. La pierre moussue et l'enfant. — La pierre qui roule et l'enfant. — (D'après le *Manuel général*.)

4^o UNE VISITE CHEZ LE MARÉCHAL. — Inviter les élèves à visiter une forge et à décrire ce qu'ils ont vu. 1. La forge. Le soufflet. — 2. Les enclumes, les lourds marteaux. — 3. Ce qu'il y a le long des murs. — 4. Le travail du forgeron et du maréchal-ferrant.

5^o Si vous trouviez, dans la rue, en sortant de l'école, un porte-monnaie contenant une valeur, que feriez-vous ? Supposez que le fait soit arrivé, décrivez le porte-monnaie, indiquez son contenu et concluez. — (Laissez les élèves traiter librement ce sujet et profitez de la correction pour donner une petite leçon de morale pratique.)

Degré intermédiaire (3^{me} année.)

1^o LA GRIMACE. — Etude, pendant les leçons de lecture, du chapitre 416 du Livre de lecture de Dupraz et Bonjour ; les élèves seront chargés de résumer le récit.

Plan : J'avais l'habitude de faire des grimaces surtout quand mon maître avait le dos tourné. — Comment étaient ces grimaces et comment je surveillais mon instituteur, M. Trinquesse. — Je fus surpris. Ce que me dit mon maître et ce qu'il me fit faire. — Moqueries de mes camarades. — Mon ignorance. — Ce que fit M. Trinquesse. — Conclusion.

2^o LE HARENG. — Description. — Mœurs. — Habitat. — Pêche. — Consommation. — (Voir le prochain numéro.)

3^o MON LIVRE DE LECTURE. — 1. Parties du livre. (Couverture, dos, tranche, feuillets.) — 2. La couverture. — 3. Le dos. — 4. La tranche et les feuillets. — 5. Auteur, éditeur, imprimeur, relieur, libraire. — 6. Soins à donner à mon livre. — 7. Ce qu'il me dit.

4^o L'ENFANT DANS LA RUE. — *Sommaire* : Comment un petit garçon doit-il se conduire dans la rue ?

Plan : 1. Précautions à prendre : ne pas courir étourdiment ; ne heurter personne. — 2. Dangers à éviter : marcher sur le trottoir, se garer des voitures et des chevaux quand il faut traverser la chaussée. — 3. Convenances : laisser aux gens âgés le côté des maisons, le haut du pavé. Il faut être poli et saluer les personnes de connaissance qu'on rencontre. — (D'après le *Manuel général*.)

5^o Racontez que vous avez reçu une pièce de 5 fr. dans une bourse comme cadeau de l'an d'un de vos parents. — Dites ce que vous avez fait de la somme reçue. — (Ce sujet peut être traité sous forme de lettre.) E. S.

GRAMMAIRE

De la préposition.

1. Le chat que notre chien poursuivait s'est réfugié *sur cet arbre*.
2. Le docteur est entré *chez votre voisin*.
3. La terre renferme *dans son sein* d'incalculables richesses.
4. Il y eut *pendant le moyen âge* de nombreuses famines.
5. Charles est aveugle *depuis sa naissance*.
6. Il est parti *sans argent*.
7. Les oiseaux émigrent *par troupes*.
8. Secourons les malheureux *avec bonté*.
9. Mon ami a traversé la rivière *à la nage*.

Examiner les exemples qui précèdent et faire répondre les élèves aux questions suivantes.

1. Quelle est l'idée exprimée par les mots *sur cet arbre, chez notre voisin, dans son sein* ?

Rép. : C'est une idée de lieu.

2. Quelle est l'idée exprimée par les expressions *pendant le moyen âge, depuis sa naissance* ?

Rép. : Idée de temps.

3. Enfin quelle est l'idée générale des expressions *sans argent, par troupes, avec bonté, à la nage* ?

Rép. : Idée de manière.

4. Et de quoi sont composées ces expressions indiquant le lieu, le temps, la manière ?

Rép. : D'un nom accompagné d'un mot invariable.

REMARQUE. L'idée de lieu, de temps, de manière n'est pas toujours indiquée par un adverbe, mais elle est aussi fréquemment rendue par une expression formée d'un nom précédé d'un mot invariable nommé préposition.

B. 1. Je vais *à* Lausanne.

2. Tu tiens le livre *de* ton camarade.

3. Le crayon *de* Paul.

4. Nous partirons *avec* lui.

5. Le chasseur marche *contre* le vent.

6. Il a neigé *pendant* la nuit.

Faire trouver aux élèves :

a) que si l'on supprimait les mots invariables soulignés, les propositions n'auraient aucune signification ;

b) que ces mots invariables servent à unir deux autres mots ;

c) que le sens général d'un des mots unis est modifié par la présence de l'autre.

Ainsi :

Je vais à Lausanne. Supprimons à ; il reste : Je vais . . . Lausanne, ce qui ne signifie rien ; à est un lien entre *vais* et *Lausanne*. L'expression *je vais* n'est pas précise ; le lieu n'est pas indiqué. Au contraire, dans *je vais à Lausanne*, la signification que possédait tout à l'heure *je vais* se trouve modifiée, complétée par la présence du mot *Lausanne*.

REMARQUE. On dit qu'un rapport existe entre deux mots quand le sens général de l'un est modifié par la présence de l'autre.

DÉFINITION. La préposition est un mot invariable qui sert à unir deux mots et à les mettre en rapport, le second étant toujours le complément du premier. (Larive et Fleury, 2^e année.)

C. RECHERCHE DES RAPPORTS.

A l'aide des exemples suivants, chercher les principaux rapports qui peuvent exister entre deux mots :

1. Nous demeurons à la campagne. (Rapport de lieu.)
2. Le chamois bondit sur les rochers. » »
3. Un incendie a éclaté pendant la nuit. (Rapport de temps)
4. Le facteur passera dans une heure. » »
5. Tu pars pour la ville. (Rapport de but.)
6. La boussole sert à s'orienter. » »
7. L'avocat parle avec éloquence. (Rapport de manière.)
8. Le vent souffle par rafales. » »
9. Ce café vient de Java. (Rapport d'origine).
10. La misère provient de la paresse. » »
11. Mon frère viendra avec son ami. (Rapport d'union).
12. Joignons l'utile à l'agréable. » »
13. Voici le manteau de votre père. (Rapport de possession).

REMARQUE. Les principaux rapports sont ceux de lieu, de temps, de but, de manière, d'origine, d'union, de possession.

DES LOCUTIONS PRÉPOSITIVES.

1. L'enfant prodigue courut au devant de son père.
2. Il s'est enrichi à force de travail.
3. L'aigle plane au-dessus du chalet.
4. Nous demeurons vis-à-vis de l'église.
5. Davel fut admirable en face de ses juges.

REMARQUE. Quelquefois le rapport d'un terme avec un autre est exprimé par plusieurs mots ; ces mots forment une préposition composée ou une locution prépositive.

D. COMPARAISON ENTRE L'ADVERBE ET LA PRÉPOSITION.

1. Cette cantatrice chante agréablement. (adv.)
2. J'aimerai toujours (adv.) ma patrie.
3. Les éclipses ont effrayé longtemps (adv.) les populations.
4. Il a vu un nid de (prép.) fauvette.

5. L'aiguille aimantée se dirige *vers* (prép.) le nord.

6. Il a gelé *pendant* (prép.) la dernière nuit.

Des exemples ci-dessus, on peut déduire :

a) Que l'adverbe est un modificatif par lui-même.

b) Que la préposition n'est un modificatif qu'avec le nom qui la suit.

c) Que l'adverbe modifie un verbe (un adj. ou adv.)

d) Que la préposition et le nom qui la suit ne modifient pas seulement les verbes (ex. 5 et 6) mais aussi *les noms* (ex. 4).

APPLICATIONS. Exercices :

1. Mettez en rapport :

Une armoire ... noyer. Une armoire *en* noyer.

Une plume ... acier. Une plume *d'*acier.

Une robe ... soie. Une robe *de* soie.

Un verre ... cristal. Un verre *en* cristal.

Une table ... ouvrage. Une table *à* ouvrage.

Une machine ... coudre. Une machine *à* coudre.

2. Poli ... ses maîtres. Poli *envers* ses maîtres.

Fidèle ... sa promesse. Fidèle *à* sa promesse.

Bon ... les malheureux. Bon *pour* les malheureux.

Agréable ... lire. Agréable *à* lire.

Doux ... les animaux. Doux *envers* les animaux.

Tombé ... la glace. Tombé *sur* la glace.

3. Parler ... voix basse. Parler *à* voix basse.

Rester ... la porte. Rester *derrière* la porte.

Porter ... la fontaine. Porter *dans* la fontaine.

Courir ... agilité. Courir *avec* agilité.

S'enrichir ... le travail. S'enrichir *par* le travail.

4 Remplacez les 3 points par la préposition convenable :

L'Afrique septentrionale a des populations ... (de) race blanche tandis que le reste du continent est habité ... (par) des nègres.

Bonivard fut délivré ... (par) les Bernois et sortit ... (de) Chillon ... (après) six ans ... (de) captivité.

Votre train est arrivé ... (avant) le nôtre.

Il suffit ... (d')une étincelle ... (pour) allumer un incendie.

La justice ... (de) notre pays a divers tribunaux ... (pour) juger les coupables

5. Terminez les propositions suivantes en y ajoutant un complément.

Nous cueillons le raisin ... (en automne).

Si les circonstances l'exigent, nous partirons ... (pour la frontière).

Jean a acheté ce cheval ... (de son voisin).

Un vol de canards sauvages a passé ... (*au-dessus de* nos têtes).

Le Rhin quitte la Suisse ... (à Bâle).

Il faudra couvrir cette maison ... (*en* tuiles).

Les végétaux pompent leur nourriture ... (*par* les racines).

La prune est un fruit ... (*à* noyau).

L'autruche dépose ses œufs ... (dans le sable).

La poule réchauffe ses poussins ... (sous ses ailes).

6. Analyser oralement les rapports exprimés par les prépositions ci-dessus.

7. Dictée qui suivra, dans laquelle on fera souligner les principales prépositions en les analysant.

E. MÉTRAUX.

VARIÉTÉ¹

Notes historiques sur l'introduction de la soie en Europe.

Dès le temps d'Ezéchiel, six cents ans environ avant notre ère, la soie entraît dans la parure des femmes chez les Hébreux, et les vêtements appelés *médiques* par Hérodote et Xénophon étaient tissés de la même matière.

On comprend que, portées par les Juifs, les étoffes de soie ne tardèrent pas à être connues des Grecs, mais elles pénétrèrent bien plus tard dans le restant de l'Europe.

Les écrivains qui ont cherché les origines de la soie concluent tous que l'Inde et la Perse, qui l'ont fait connaître à l'Europe, l'ont tirée de la Chine.

Près de trente siècles avant notre ère, l'impératrice Loui-tsée, femme de Hoang-ti, inventa l'art d'élever le ver à soie et les moyens de filer et de tisser la soie. La reconnaissance du peuple la divinisa sous le nom d'*Esprit des mûriers et des vers à soie*.

C'était de la Sérique, située à l'extrémité de l'Inde, que les Romains tiraient la soie. Le fil fut appelé séricum, dont nous avons fait *sériciculture*.

Les étoffes de soie furent vues à Rome pour la première fois lors des jeux donnés par César cinquante ans environ avant notre ère. Les soieries furent d'ailleurs, pendant des siècles, d'une rareté extrême et d'un prix excessif. Sous l'empereur Aurélien, la soie avait la même valeur que l'or, poids pour poids.

Cette rareté de la soie venait de ce que les Chinois, jaloux de conserver un monopole qui rendait tributaires de leur industrie tous les peuples civilisés, avaient pris des précautions sévères pour que le ver à soie restât confiné dans le Céleste-Empire.

Des gardes, de véritables douaniers, veillaient aux frontières pour empêcher l'exportation des œufs du précieux insecte, et des peines très sévères, la mort même, menaçaient quiconque aurait tenté de violer la loi. Les étoffes seules avaient le droit de passer. La sortie même des soies filées, des soies grèges, était prohibée.

Pline ne les a pas connues et nous apprend que de son temps la Phénicie et la Babylonie ne recevaient que des tissus ouvrés. Aussi les savants de l'antiquité ignorèrent tous la véritable nature de la soie.

Pausanias lui attribuait une origine animale, mais le célèbre historien regardait encore, vers la fin du II^e siècle, les étoffes de soie comme tissées par une araignée.

Il faut remonter au VI^e siècle pour trouver des traces de notions exactes sur le ver à soie, sur ses métamorphoses et sur son industrie.

Ce fut une femme qui, la première, dit-on, parvint à enfreindre les lois de la Chine et qui fit franchir au ver à soie et au mûrier la barrière élevée par l'intérêt.

Vers l'an 140 avant notre ère, dit M. de Quatrefages, une princesse de la dynastie des Han, fiancée au roi de Khotan, contrée située dans la Boukharie, vers le centre de l'Asie, apprit avec terreur qu'il n'y avait dans ce pays ni mûriers, ni vers à soie. Plutôt que de renoncer à l'un et à l'autre, elle ne craignit pas d'exposer sa vie. En partant, elle cacha des graines et des œufs dans ses vêtements et les fit ainsi parvenir heureusement hors de Chine.

¹ Pour faire suite à la leçon du précédent numéro sur le ver à soie.

L'exemple des Chinois trouva des imitateurs. Au fur et à mesure que la sériciculture s'introduisait par surprise ou autrement dans une nouvelle contrée, chaque souverain cherchait à s'assurer les bénéfices d'une possession exclusive, si bien qu'au VI^e siècle cette industrie n'avait pas encore pénétré dans l'Europe proprement dite.

C'est donc de la Chine que les Indiens ont tiré le ver à soie, ainsi que l'art de la filer et celui de la mettre en œuvre.

Lorsque les Européens abordèrent au Bengale, siège principal de l'éducation du précieux insecte, ils trouvèrent la production de la soie dans un état qui paraissait être la décadence, et peut-être même que dans ce pays elle n'avait jamais été perfectionnée. La préparation des fils semblait être aussi dans un véritable état d'enfance.

Dès l'année qui suivit la victoire du colonel Clive, en 1757, la compagnie des Indes orientales avait fait passer au Bengale un artiste intelligent qui eut pour mission d'améliorer le dévidage des cocons. Quoi qu'il en soit, l'art de récolter et de travailler la soie nous vient incontestablement de l'Inde, par la Perse, l'Asie-Mineure, la Grèce, l'Espagne, la Sicile et Naples, Bologne, Venise, Milan et le Piémont, d'où il s'est propagé, du XV^e au XVII^e siècle, dans les villes françaises de Tours, Avignon, Lille et Lyon, pour de là se répandre plus tard encore et peu après la révocation de l'Edit de Nantes, en Suisse, sur les bords du Rhin, en Autriche, à Berlin et jusqu'en Suède et en Russie.

Les nombreux édits, les encouragements de Louis XI, de Charles VIII et de Henri IV avaient donné à l'industrie de la soie, en France, une heureuse et durable impulsion.

(Tiré de *Les Textiles*, de M. P. Charpentier).

J. S. A.

CONSEILS PRATIQUES

Apprendre, c'est progresser d'une notion connue à une notion inconnue. On ne doit aborder un nouveau point que si le précédent est bien saisi. Il faut aller du facile au difficile, de peu à beaucoup, du simple au composé, du proche à l'éloigné. Le travail intellectuel ne sera profitable à l'enfant que si c'est son œuvre personnelle. Le critère de la connaissance est dans les applications que l'on en sait faire, autrement dit le pouvoir doit être uni au savoir. A l'esprit qui pense et à la langue qui parle, il faut ajouter la main qui produit.

L'enseignement doit être facile, solide, prompt, succinct. Il doit parler au sens, donner aux élèves la connaissance des objets, puisqu'il n'y a pas de pensée qui ne dérive d'une sensation. Donc ne décrivons pas les objets aux élèves, mais montrons-les leur.

(*Comenius*, d'après l'Histoire de l'Instruction et de l'Education, par F. Guex).

COMPTABILITÉ

Compte de partage (fin).

Le testateur ordonne que ses biens soient partagés entre ses héritiers de la manière suivante : ses deux frères Jules et Louis auront chacun le $\frac{1}{3}$ de la succession, ses trois neveux Paul et Emile le tiers restant. Emile comme filleul du défunt aura 500 f. de plus que ses frères. Dresser l'inventaire de cette succession, et faire le partage. Jules prend les nos 1, 5, 8. — Louis les nos 3 et 4. — Paul nos 6 et 7. — Samuel prend sa part en argent. — Emile le n^o 2.

Total de l'actif	138144	74		
Total du passif	19148	94		
Fortune nette	118995	80		
Part de Jules le $\frac{1}{3}$	39665	27		
» Louis	39665	27		
» Paul le $\frac{1}{9}$ de la succession	13221	76		
Samuel » »	13221	75		
Emile » »	13221	75		
	118995	80		
Jules				
N ^o Sa part	DOIT		AVOIR	
1 Maison	39382	50	39665	27
5 Vin en cave	1267	50		
8 Dette hypothécaire sur la maison			7424	37
Il est redu à Jules	6439	64		
	47089	64	47089	64
Louis				
2 Sa part	DOIT		AVOIR	
3 Champs	34000	—	39665	27
4 Prés	36225	—		
Louis redoit			30559	73
	70225	—	70225	—
Paul				
Sa part	DOIT		AVOIR	
6 Mobilier	1940	—	13221	76
7 Cédule	1589	90		
Il lui reste	9691	86		
	13221	76		
Samuel				
Sa part			13221	75
Reçoit en espèces	13221	75		
Emile				
Sa part			13221	75
2 Vignes	23739	84		
Emile redoit			10518	09
	23739	84	23739	84
Louis payera				
à Jules	6439	64		
Paul	9691	86		
Samuel	13221	75		
Et payera en outre pour les legs	1206	38		
	30559	63		
Emile payera les legs				
Tous les legs se montant à	11724	57		
et recevra de Louis	1206	38		
	10518	19		

L. PELET.

Systèmes
brevetés.

MOBILIER SCOLAIRE HYGIÉNIQUE

Modèles
déposés.

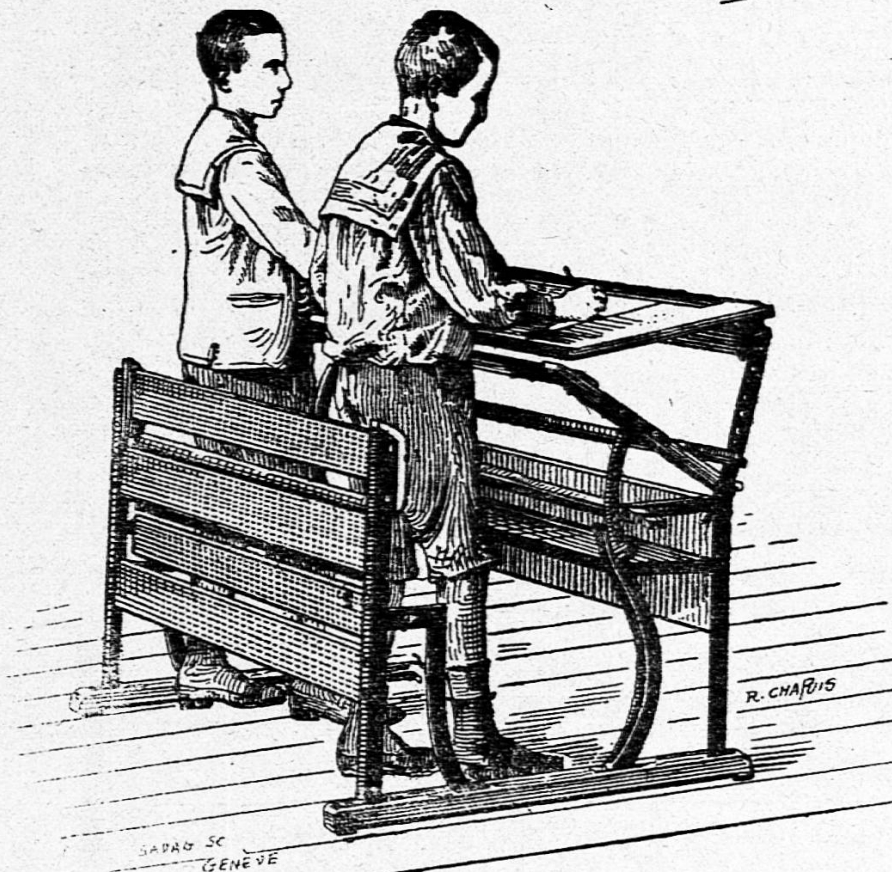
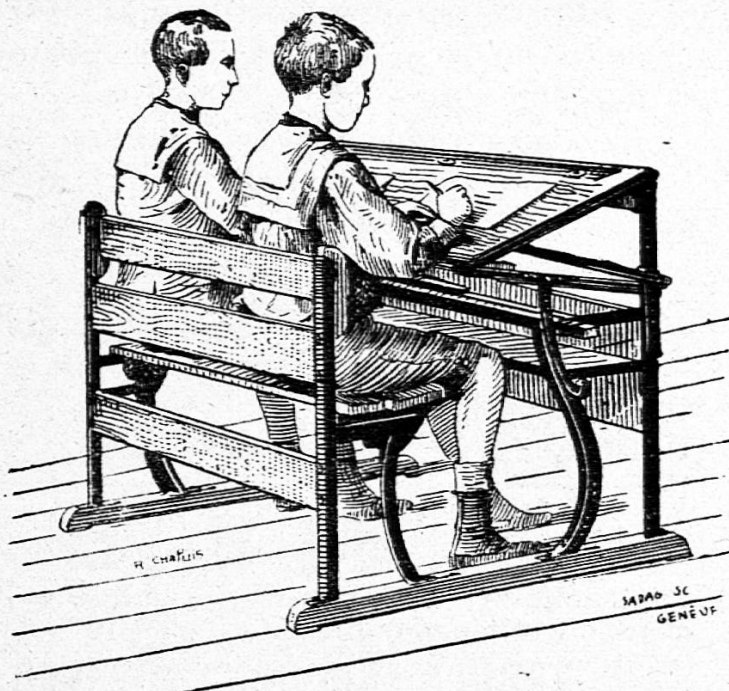
Maison
A. MAUCHAIN
GENÈVE

Médailles d'or :

Paris 1885 Havre 1893
Paris 1889 Genève 1896
Paris 1900

Les plus hautes récompenses
accordées au mobilier scolaire.

Attestations et prospectus
à disposition.



Pupitre avec banc Pour Ecoles Primaires

Modèle n° 20
donnant toutes les hauteurs
et inclinaisons nécessaires
à l'étude.

Prix : fr. 35.—.

PUPITRE AVEC BANC ou chaises.

Modèle n° 15 a
Travail assis et debout
et s'adaptant à toutes les tailles.
Prix : Fr. 42.50.

RECOMMANDÉ

par le Département
de l'Instruction publique
du Canton de Vaud.

TABLEAUX-ARDOISES

fixes et mobiles,
évitant les reflets.

SOLIDITÉ GARANTIE

PORTE CARTE GÉOGRAPHIQUE MOBILE

et permettant l'exposition horizontale rationnelle

Les pupitres « MAUCHAIN » peuvent être fabriqués dans toute localité
S'entendre avec la maison.

Localités vandoises où notre matériel scolaire est en usage : Lau-
sanne, dans plusieurs établissements officiels d'instruction ; Mon-
treux, Vevey, Yverdon, Moudon, Payerne, Grandcour, Orbe, Chavan-
nes, Vallorbe, Morges, Coppet, Corsier, Sottens, St-Georges, Pully,
Bex, Rivaz, Ste-Croix, Veytaux, St-Légier, Corseaux, Châtelard, etc...

CONSTRUCTION SIMPLE — MANIEMENT FACILE

AVIS IMPORTANT

Afin de faciliter nos abonnés, ceux ci pourront payer leur abonnement dans un bureau de poste quelconque de la Suisse au compte de chèques « N° II 125 Gérance de l'Educateur ». Ils n'auront qu'à ajouter la minime finance de 5 cent. (au lieu de 15 cent. précédemment) pour avis de la poste. — Un remboursement sera adressé à ceux qui n'auront pas payé avant le 5 février 1906.

Le Gérant : C. PERRET.

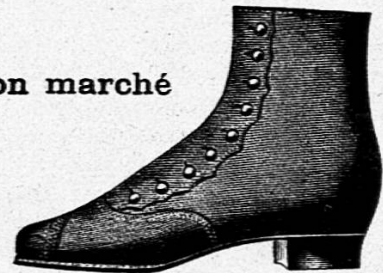
Cours d'écriture ronde et gothique avec directions, par **F. Bollinger**. Edition française, prix 1 fr. Aux écoles grand rabais. **S'adresser à Bollinger-Frey, Bâle.**

QUI

veut acheter de la chaussure solide et à bon marché et ne choisit pas comme fournisseur

H. BRUHLMANN-HUGGENBERGER
à Winterthour

EST SON PROPRE ENNEMI !



Cette maison, connue depuis de longues années dans toute la Suisse et à l'étranger, ne vendant que de la marchandise de **melleure qualité** et à **prix bon marché, étonnant**, offre :

Pantoufles pour dames, canevas, avec 1/2 talon	N° 36-42 fr.	1 80
Souliers de travail, pour dames, solides, cloués	» » »	5 80
Souliers de dimanche, pour dames, élégants, garnis	» » »	6 50
Souliers de travail, pour hommes, solides, cloués	» 40-48 »	6 80
Bottines pour messieurs, hautes avec crochets, clouées, solides	» » »	8 —
Souliers de dimanche, pour messieurs, élégants, garnis	» » »	8 50
Souliers pour garçons et fillettes	» 26-29 »	3 70

De nombreuses attestations pour envois en Suisse et à l'étranger.

Envoi contre remboursement. Echange franco.
450 articles divers. — Le catalogue illustré sera envoyé à tout le monde qui en fera la demande. (Zà 3079 g)



FABRIQUE ET MAGASIN DE CERCUEILS

CH. CHEVALLAZ

Rue du Pont, 11, LAUSANNE — Rue de Flandres, 7, NEUCHÂTEL
Rue Colombière, 2, NYON.

COURONNES MORTUAIRES

Transports funèbres pour tous pays. — Cercueils de tous prix, du plus simple au plus riche, expédiés sur demande télégraphique :

Chevallaz Cercueils, Lausanne.



LES MACHINES A COUDRE



SINGER



qui ont déjà obtenu à Paris 1900, le

GRAND PRIX

viennent de remporter

LES PLUS HAUTES RÉCOMPENSES

A

l'Exposition universelle de St-Louis (Amérique)

où

LE GRAND JURY INTERNATIONAL

leur a décerné

SEPT GRANDS PRIX

POUR

Le plus grand **progrès** réalisé ;
Les **perfectionnements** les plus récents ;
Marche la plus douce ;
Travaux de broderies, dentelles, garnitures ;
Machines de famille reconnues les **meilleures du Monde entier**, etc.

*Ce succès immense et sans précédent
rouve sans contestation possible la supériorité des machines à coudre*
SINGER

Paielements faciles par termes — Escompte au comptant

S'adresser exclusivement : **COMPAGNIE SINGER**

Direction pour la Suisse

13, rue du Marché, 13, GENÈVE

Seules maisons pour la Suisse romande :

Bienne, Kanalgasse, 8.

Ch.-d.-Fonds, r. Léop.-Robert, 37.

Delémont, avenue de la Gare.

Fribourg, rue de Lausanne, 144.

Lausanne, Casino-Théâtre.

Martigny, maison de la Poste.

Montreux, Avenue des Alpes.

Neuchâtel, place du Marché, 2.

Nyon, rue Neuve, 2.

Vevey, rue du Lac, 15.

Yverdon, vis-à-vis Pont-Gleyre.

NOUVEAUTÉS CHORALES

LAUBER, Joseph. Hymne suisse, pour chœur d'hommes ou chœur mixte, avec accompagnement de piano ou orchestre. Partition piano et chœur, net 3 fr.; le chœur seul, partition, 50 c.

31. **LAUBER, E.** Cinq chœurs ou duos, avec accompagnement de piano

N° 1. Nuits de Juin, Fr. 1.50
Parties vocales, en partition » 0.20

32. — N° 2. L'alouette, »
» 3. Toute pensée est une fleur, »

» 4. Au matin, »

» 5. Violettes, marguerites et roses, »

Les 4 N°s en 1 cahier, partition, » 2.00

Idem, parties vocales, net fr. 0.40 ou par N° » 0.15

33. **GIROUD, H.** Op. 133. Idylle, à 3 voix égales (avec Soli) et accepté de piano, partition » 1.50
Parties vocales, en partition » 0.40

LAUBER, J. Op. 15. Neuf Chœurs à 2 et à 3 voix, avec accepté de piano

34. N° 1. Dans les bois, 2 fr., parties, 30 c.

35. » 2. La chanson du ruisseau, 1 fr. 25, parties, 25 c.

36. N° 3. Chante, petit oiseau ! 1 fr. 80, parties, 30 c.

37. N° 4. Le frisson de la fleur, 1 fr. 80, partie, 30 c.

38. N° 5. Le Muguet, 1 fr. 25, parties 25 c.

39. N° 6. Enfants n'y touchez pas, 1 fr. 50, parties, 25 c.

40. N° 7. La pluie abat les fleurs, 1 fr. 80, parties, 25 c.

41. N° 8. Souvenir des Alpes, 1 fr., parties, 20 c.

42. N° 9. La Forêt, 2 fr. 50, parties, 40 c.

Les N°s 1 à 7, à 2 ou 3 voix.

» 8 et 9, à 2 voix.

Parties vocales (en partition).

Chœurs de Noël

à 4 voix d'hommes

NORTH, C. Op. 37. Paix sur la terre, 1 fr.

GRUNHOLZER, K. Noël (D. Meylan), 50 c.

SOURILAS, Th. Le Roi Nouveau (Noël), 1 fr.

WALTHER, A. NOEL, 1 fr.

MEISTER, C. O Sainte nuit, 1 fr.

COMBE, Ed. Nuit de Noël, 1 fr.

à 4 voix mixtes

GRANDJEAN, S. Hymne pour Noël (a capella).

KLING, H. Psaume 90, chant de Nouvel-An.

FAISST, C. C'est toi, Noël.

NORTH, C. Op. 441. NOEL : Paix sur la terre, 50 c.

PIGUET, D. Les chants d'Ephraïm. Noël, 1 fr.

BOST, L. Il vient ! Noël, 1 fr.

KLING, H. Noël ! Vieux Noël, à 2 ou 3 voix, 50 c.

GRUNHOLZER, K. Joie de Noël, à 2 voix, 50 c.

COMBE, Ed. Une nuit de Noël, à 3 voix, 50 c.

LAUBER, E. Le vieux sapin, Noël, à 2 voix, 50 c.

MEISTER, C. Devant la crèche, Noël, à 3 voix, 50 c.

DENOYELLE, U. Noël, à 3 voix, 25 c.

AIBLINGER, J.-C. Anprès de la crèche, Noël, pour 2 voix égales ou 4 voix mixtes, avec accompagnement de piano ou harmonium ou petit orchestre. Partition, 1 fr.; chœur seul, 20 c.

BISCHOFF, J. Paix sur la terre. Chant de Noël pour Soprano solo, chœur mixte et piano. Partition, 2 fr.; parties vocales, 20 c.

GRANDJEAN, S. Hymne pour Noël Chœur et Quatuor mixte plus un chœur d'enfants avec orgue ou harmonium ou piano. Partition, 2 fr.; idem chant seul, 30 c.

REUCHSEL, A. Noël humain. Chant et piano. 1 fr. 35

FAISST, C. L'Etoile des Mages. » » 1 fr. 20

KLING, H. Albums de Noël. chant et piano. 2 volumes contenant chacun 10 Noël, à net 2 fr.

...⇒ Envois à l'examen ⇐...

FÆTISCH FRÈRES, Editeurs de Musique

à LAUSANNE et VEVEY

Succursale à PARIS, 14, rue Taitbout, 9^e

Lausanne. — Imprimerie Ch. Viret-Genton.

DIEU

HUMANITÉ

PATRIE

XLII^{me} ANNÉE — N° 5.

LAUSANNE — 3 février 1906.



L'EDUCATEUR

(·EDUCATEUR·ET·ECOLE·REQUIS·)

ORGANE

DE LA

Société Pédagogique de la Suisse romande

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Rédacteur en Chef :

FRANÇOIS GUEX

Directeur des Ecoles normales du canton de Vaud, Professeur de pédagogie
à l'Université de Lausanne.

Rédacteur de la partie pratique :

U. BRIOD

Maître à l'Ecole d'application annexée aux Ecoles normales vaudoises.

Gérant : Abonnements et Annonces :

CHARLES PERRET

Instituteur, Le Myosotis, Lausanne.

COMITÉ DE RÉDACTION :

VAUD : R. Ramuz, instituteur, Grandvaux.

JURA BERNOIS : H. Gobat, inspecteur scolaire, Delémont.

GENÈVE : W. Rosier, professeur à l'Université.

NEUCHÂTEL : C. Hintenlang, instituteur, Noiraigue.

PRIX DE L'ABONNEMENT : Suisse, 5 fr.; Etranger, 7 fr. 50.

PRIX DES ANNONCES : 30 centimes la ligne.

Tout ouvrage dont l'*Educateur* recevra deux exemplaires
aura droit à une annonce ou à un compte-rendu, s'il y a lieu.

On peut s'abonner et remettre les annonces :

LIBRAIRIE PAYOT & C^{ie}, LAUSANNE



SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Comité central.

Genève.

MM. Baatard, Lucien, prof., Genève.
Rosier, William, prof., Petit-Lancy.
Grossgurin, L., prof., Genève.
Pesson, Ch., inst., Céligny.

Jura Bernois.

MM. Gylam, A., inspecteur, Corgémont.
Duvoisin, H., direct., Delémont.
Baumgartner, A., inst., Bienne.
Chatelain, G., inspect., Porrentruy.
Mœckli, Th., inst., Neuveville.
Sautebin, instituteur, Saicourt.
Cerf, Alph., maître sec., Saignelégier.

Neuchâtel.

MM. Rosselet, Fritz, inst., Bevaix.
Latour, L., inspect., Corcelles.
Hoffmann, F., inst., Neuchâtel.
Brandt, W., inst., Neuchâtel.
Rusillon, L., inst., Couvet.
Barbier, C.-A., inst., Chaux-de-Fonds.

Vaud.

MM. Pache, A., inst., Moudon.
Rochat, P., prof., Yverdon.
Cloux, J., inst., Lausanne.
Baudat, J., inst., Corcelles s/Concise
Dériaz, J., inst., Baulmes.
Magnin, J., inst., Lausanne.
Magnenat, J., inst., Oron.
Guidoux, E., inst., Pailly.
Guignard, H., inst., Veytaux.
Faillettaz, C., inst., Arzier.
Briod, E., inst., Lausanne.
Visinand, E., inst., La Rippe.
Martin, H., inst., Chailly s/Lausanne

Tessin.

M. Nizzola, prof., Lugano.

Suisse allemande.

M. Fritschi, Fr., Neumünster-Zurich.

Bureau de la Société pédagogique de la Suisse romande.

MM. D' Vincent, Conseiller d'Etat, président
honoraire, Genève.
Rosier, W., prof., président,
Petit-Lancy.
Lagotala, F., rég. second., vice-président,
La Plaine, Genève.

MM. Charvoz, A., inst., secrétaire,
Chêne-Bougeries.
Perret, C., inst., trésorier,
Lausanne.
Guex, F., directeur, rédacteur en chef,
Lausanne.

La Genevoise

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE GENÈVE

conclut aux meilleures conditions : **Assurances au décès**, —
assurances mixtes, — **assurances combinées**, — **assu-**
rances pour dotation d'enfants.

Conditions libérales. — Polices gratuites.

RENTES VIAGÈRES aux taux les plus avantageux.

Demandez prospectus et renseignements à **MM. Edouard Pilet**, 4, pl. Riponne,
à Lausanne; **P. Pilet**, agent général, 6, rue de Lausanne, à Vevey, et **Gustave**
Ducret, agent principal, 25, rue de Lausanne, à Vevey; **Ulysse Rapin**, agents géné-
raux, à Payerne, aux agents de la Compagnie à Aigle, Aubonne, Avenches, Baulmes,
Begnins, Bex, Bière, Coppet, Cossonay, Cully, Grandson, L'Auberson, Le Sépey,
Montreux, Morges, Moudon, Nyon, Oron, Rolle, Yverdon; à **M. J. de Rabours**,
inspecteur pour la Suisse romande, à Genève ou au siège social, 10, rue de
Hollande, à Genève.

H985*x

Siège social: rue de Hollande, 10, Genève

PAYOT & C^{IE}, ÉDITEURS, LAUSANNE

Vient de paraître :

HISTOIRE

de l'Instruction et de l'Education

PAR

FRANÇOIS GUEX

Directeur des Ecoles normales du Canton de Vaud,
Professeur de Pédagogie à l'Université de Lausanne,
Rédacteur en chef de *L'Educateur*.

Un beau volume in-8° de VIII-736 pages, illustré de
110 gravures. Prix : Fr. 6 —

Fabrication de Cahiers d'école

EN BONNES QUALITÉS

NOUVELLEMENT INSTALLÉ — FORCE MOTRICE

Exécution de 8000 pièces par jour. Tous les cahiers sont cousus avec fil

Maison de gros pour fournitures scolaires

Prix courant à disposition & Prix très avantageux

Fournisseurs de nombreuses commissions scolaires

Se recommandent : **LES FILS de J. KUPFERSCHMID, Bienne**

FABRIQUE ET MAGASIN DE CERCUEILS

CH. CHEVALLAZ

Rue du Pont, 11, LAUSANNE — Rue de Flandres, 7, NEUCHÂTEL
Rue Colombière, 2, NYON.

COURONNES MORTUAIRES

Transports funèbres pour tous pays. — Cercueils de tous prix,
du plus simple au plus riche, expédiés sur demande télégraphique :

Chevallaz Cercueils, Lausanne.

Avis important

Nous engageons vivement tous nos abonnés à profiter de l'avantage qui leur est offert de payer dans n'importe quel Bureau de poste leur abonnement à l'ÉDUCATEUR pour 1906.

Ils ont à verser, au crédit du compte « N° II 125, Gérance de l'Éducateur » la somme de 5 fr. 05 (Le remboursement coûtera 5 fr. 15 dès le 15 février 1906.

Le Gérant : C. PERRET.

Commission musicale de l'Eglise nationale vaudoise

6 chœurs d'hommes, 6 chœurs mixtes pour Noël, Réception, Vendredi-Saint, Pâques. Le fascicule (n° 1) de 6 chœurs : 20 centimes depuis 20 exemplaires. (30 centimes le fascicule isolé.)

S'adresser à M. Barblan, pasteur, Rances près Orbe.

H 10348 L

BÉGAYER

sera guéri à fond par l'institut **C. DENHARDT**, à **Stuttgart**, distingué par S. M. l'empereur Guillaume Ier. Prospectus avec certificats off. gratis. Honoraires après guérison. (Brr. g. 422/1.)

P. BAILLOD & C^{IE}

Place Centrale. • LAUSANNE • Place Pépinet.

Maison de premier ordre. — Bureau à La Chaux-de-Fonds

Montres garanties dans tous les genres en **métal**, depuis fr. 6; **argent**, fr. 15; **or**, fr. 40.

Montres fines, Chronomètres. Fabrication. Réparations garanties à notre atelier spécial.

BIJOUTERIE OR 18 KARATS

Alliances — Diamants — Brillants.

BIJOUTERIE ARGENT

et Fantaisie.

ORFÈVREURIE ARGENT

Modèles nouveaux.

RÉGULATEURS

depuis fr. 20. — Sonnerie cathédrale.

Achat d'or et d'argent.

English spoken. — Man spricht deutsch.

GRAND CHOIX

Prix marqués en chiffres connus.

☛ Remise ☛

10 % au corps enseignant.

